



***FONDS DE SOUTIEN ET DE RELANCE  
ET FONDS D'AIDE D'URGENCE PME  
POUR LES ENTREPRISES AFFECTÉES  
PAR LA COVID-19***

**MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

**POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

## **Mise en contexte**

---

Dans le but de soutenir la communauté entrepreneuriale affectée par la COVID-19, la Corporation d'innovation & développement Alma – Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL) a mis sur pied un fonds de soutien et de relance destiné aux entreprises de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Un montant total de 250 000 \$ est disponible sous forme de contributions non remboursables.

Depuis, de nouvelles sommes ont été octroyées par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) totalisant 150 M\$ dont une somme de 1,26 M\$ versée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sous formes d'aides remboursables.

## **Objectif**

---

L'objectif des fonds est de soutenir l'entreprise ayant subi directement un impact à cause de l'évolution de la pandémie de la COVID-19. Cette mesure se veut être complémentaire aux différentes mesures économiques mises en place par les gouvernements du Canada et du Québec.

## **Entreprises / organismes admissibles**

---

- Les coopératives;
- Les entreprises privées et d'économie sociale.

## **Entreprises / organismes non admissibles**

---

- Les entreprises privées œuvrant dans des secteurs d'activité liés à la moralité (bars, organismes religieux, commerces œuvrant des services à caractère sexuel et de drogues);
- Les entreprises qui ne sont pas localisées sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

## **Conditions d'admissibilité**

---

1. Déposer le formulaire prévu à cet effet avant le 31 octobre 2020;

2. L'entreprise / organisme devait avoir un minimum de deux emplois directs et à temps plein dans l'entreprise;
3. Au moment de la demande, si les liquidités sont jugées suffisantes pour faire face à la situation à court terme, l'entreprise n'est pas admissible;
4. Les besoins financiers doivent être inférieurs à 50 000 \$;
5. Déposer les états financiers des deux années précédentes ainsi que des états financiers intérimaires;
6. Le ou les propriétaires doivent être citoyens canadiens, détenir un numéro d'entreprise enregistré et valide au Canada et être âgés de 18 ans et plus.

Aussi :

- La CIDAL peut, dans des circonstances exceptionnelles, déroger à l'une ou l'autre de ces conditions d'admissibilité avec l'approbation des instances décisionnelles ;
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE);
- Le lien de causalité entre la situation financière de l'entreprise et le contexte de la COVID-19, l'urgence d'agir et l'impact de ce soutien sur la continuité de celle-ci sera pris en compte.

## **Critères d'analyse**

---

- Démontrer que la situation actuelle vécue par l'entreprise et ses besoins sont causés par les effets de la COVID-19;
- Viabilité à long terme de l'entreprise et/ou de l'organisme;
- Certains secteurs d'activités peuvent être priorisés;
- Critères déterminés dans la grille d'analyse et de recommandation.

## **Dépenses admissibles**

---

- Les besoins en fonds de roulement (liquidités);
- Soutien technique (honoraires professionnels) dans une optique de relance des opérations et des activités de l'entreprise / organisme.

## **Type de contribution et montant de l'aide financière**

---

### **Type de contribution**

L'aide accordée sera composée d'une partie remboursable avec intérêt (3%), avec possibilité d'un moratoire jusqu'à 12 mois.

### **Montant de l'aide financière pour soutien technique**

L'aide financière maximale a été fixée à 10 000 \$ sous forme d'aides non remboursables afin d'accompagner les entreprises dans leur stratégie de relance et repositionnement de leurs services. La contribution s'élève à 50 % des coûts admissibles.

### **Durée de l'aide financière**

---

L'aide financière accordée est non récurrente pour une même demande, d'un même

bénéficiaire et de ses filiales.

## **Conditions de versement de l'aide financière**

---

L'aide financière est versée lorsque toutes les conditions nécessaires ont été remplies. Cette aide financière est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre le demandeur et la CIDAL.

## **Cheminement d'une demande d'aide financière**

---

Voici les grandes étapes que franchit une demande d'aide financière déposée au *Fonds d'aide d'urgence et de relance pour les entreprises impactées par la COVID-19* :

- Étape 1 : Compléter le formulaire de demande d'aide financière en ligne;
- Étape 2 : Analyse du dossier par un conseiller aux entreprises ;
- Étape 3 : Présentation au groupe d'intervention tactique (GTI) par le conseiller aux entreprises responsable du dossier et recommandation au comité exécutif de la CIDAL ;
- Étape 4 : Réponse au propriétaire et dépôt des conditions à respecter par le propriétaire ;
- Étape 5 : Signature du protocole et remise de l'aide financière ;
- Étape 6 : Suivi du dossier pour soutien technique et accompagnement à la relance.

## **Entrée en vigueur**

---

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter 14 avril 2020 et constitue le texte légal de la politique par le conseil d'administration de la CIDAL.